



Mise en ligne le 06/09/2022

N° 2022/67
du 05 septembre 2022

DELIBERATION

*attribuant une subvention de fonctionnement à l'école privée Luc Amoura
pour l'exercice 2022*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2022/20 du 24 mars 2022 relative au budget de l'exercice 2022,
- La commission de l'enseignement et de la vie scolaire entendue en séance du vendredi 29 juillet 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de fonctionnement de UN MILLION QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENTS FRANCS CFP (1 090 400 FCFP) est attribuée à l'école privée Luc AMOURA, destinée à financer partiellement l'acquisition de fournitures scolaires et de matériels didactiques des classes maternelles pour l'année scolaire 2022.

ARTICLE 2 :

L'école Luc AMOURA devra utiliser la subvention communale précitée exclusivement pour le financement des fournitures et matériels définis ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le maire est autorisé à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune une convention avec la Directrice Diocésaine de l'Enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie pour le compte de l'école privée LUC AMOURA.

ARTICLE 4 :

La dépense est imputée à l'article 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé », du budget communal.

ARTICLE 5 :

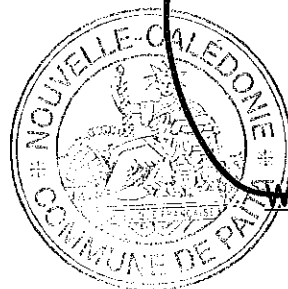
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au Trésorier de la province Sud et notifiée à l'intéressée.

LE SECRETARIE DE SEANCE



LE MAIRE



Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- S.G..... 1
- S.G.A. 2
- Service vie scolaire 1
- Service des finances 1
- Ecole Luc Amoura 1
- DDEC 1
- Archives..... 1